



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-Saint-Georges régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-trois mars deux mil vingt-six.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.

M. Alexandre SUCHET – Mme Nathalie PERRAD-HUMBEY – M. Patrice KICK – Mme Nezha BAKKARI – M. Claude DUPLUS – M. Julien PROST – Mme Margot GENOVESE – M. Pierre GILLE – Mme Delphine AIGOUY – M. Arnaud GAVIGNET – Mme Fabienne RAIMUNDO – Mme Aurélie MACARIOU – M. Pierre MARCHINA – Mme Ninon RIMBERT – Mme Dominique LOCHOT – M. Serge GARCIA – Mme Irena SZTYM – M. Luc FERRAND – Mme Michelle MICHAUD – M. Christophe TALMET – Mme Marine JACQUES-LEFLAIVE – M. Jean-Luc PORTE – Mme Stéphanie DORDAIN – Mme Adeline PALENI – M. Gregory RENARD.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme Eliane QUATREHOMME (donne pouvoir à Mme Nathalie PERRAD-HUMBEY) – M. Jean-Luc THIBAUT (donne pouvoir à M. Pierre MARCHINA) – M. Guillaume LEGOU – M. François-Xavier ROYET (donne pouvoir à M. Christophe TALMET).

La séance a été ouverte sous la Présidence de **M. Pierre GILLE**, doyen de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Alexandre SUCHET – Mme Nathalie PERRAD-HUMBEY – M. Patrice KICK – Mme Nezha BAKKARI – M. Claude DUPLUS – Mme Eliane QUATREHOMME – M. Julien PROST – Mme Margot GENOVESE – M. Pierre GILLE – Mme Delphine AIGOUY – M. Arnaud GAVIGNET – Mme Fabienne RAIMUNDO – M. Jean-Luc THIBAUT – Mme Aurélie MACARIOU – M. Pierre MARCHINA – Mme Ninon RIMBERT – M. Guillaume LEGOU – Mme Dominique LOCHOT – M. Serge GARCIA – Mme Irena SZTYM – M. Luc FERRAND – Mme Michelle MICHAUD – M. Christophe TALMET – Mme Marine JACQUES-LEFLAIVE – M. Jean-Luc PORTE – Mme Stéphanie DORDAIN – M. François-Xavier ROYET – Mme Adeline PALENI – M. Gregory RENARD.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a désigné **M. Claude DUPLUS** comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- **Mme Nathalie PERRAD-HUMBEY** (liste Nuitons pour la Relève)
- **M. Jean-Luc PORTE** (liste Nuits, c'est vous !)

**M. Pierre GILLE**, doyen d'âge, procède à l'élection du Maire.

**Délibération n° 2026/020 – ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote en déposant son bulletin dans une urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins soumis à dépouillement : .....	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du Code Électoral) : .....	0
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Électoral) : .....	2
Nombre de suffrages exprimés : .....	23
Majorité absolue : .....	12

*Ont obtenu :*

- M. Alexandre SUCHET : 19 suffrages
- M. Christophe TALMET : 4 suffrages

**Monsieur Alexandre SUCHET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Délibération n° 2026/021 – CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre SUCHET, Maire, **FIXE** à l'unanimité par vote à main levée, le nombre d'Adjoints à 7 (sept).

**Délibération n° 2026/022 – ÉLECTIONS DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste d'adjoints est déposée par « Nuitons pour la Relève ».

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote en déposant son bulletin dans une urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis : .....	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du Code Électoral) : .....	2
Nombre de suffrages blancs (art L.65 du Code Électoral) : .....	4
Nombre de suffrages exprimés : .....	19
Majorité absolue : .....	10

*La liste « Nuitons pour la Relève » remporte tous les sièges et en conséquence, les conseillers municipaux élus Adjoints sont dans l'ordre :*

- 1) M. Claude DUPLUS
- 2) Mme Nathalie PERRAD-HUMBEY
- 3) M. Julien PROST
- 4) Mme Nezha BAKKARI
- 5) M. Patrice KICK
- 6) Mme Margot GENOVESE
- 7) M. Jean-Luc THIBAULT

**La séance est levée à 18 heures 53.**

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 20 avril 2026 à 20 heures,*

*Salle du Conseil.*